



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2023- 003

Arrêté du Maire autorisant le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU les décrets n°2000-762, n°2007-230, n°2010-613 et n°2021-1131 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de Santé Publique ;

VU l'avis favorable du 1^{er} septembre 2010 valant agrément de la Protection Maternelle et Infantile, donné par le Conseil Général de l'Ain ;

VU la délibération n°2011-02/09 actant la gestion municipale de l'Etablissement du Jeune Enfant « Françoise Dolto » ;

VU l'avis favorable du Président du Département au titre de la protection maternelle et infantile en date du 28 décembre 2021

ARRÊTE :

Article 1 : L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Françoise Dolto » est un service municipal.

Article 2 : L'EAJE « Françoise Dolto » est autorisé à fonctionner selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie EAJE
- Date début gestion municipale de l'établissement : 24 février 2011
- Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- Capacité d'accueil : 45 places
- Type d'accueil : Régulier ou occasionnel
- Age des enfants : Enfants de 10 semaines à 4 ans



- Qualification : Sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants assistée d'une infirmière

Article 3 : Mme Isabelle LEON, éducatrice de jeunes enfants, diplômée d'Etat, assure la direction de l'établissement depuis son transfert en gestion municipale le 24 février 2011.

Article 4 : La structure dispose, tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement quotidien tels qu'ils sont déterminés par la législation en vigueur.

Article 5 : L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile du département.

Article 6 : Madame la Directrice de l'EAJE « Françoise Dolto »,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Président du Département de l'Ain,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 29 septembre 2023.

Le Maire,
Pierre GOUBET

